



## Réévaluation d'un don d'argent dans une succession

Par **hiningo**, le **04/10/2015** à **09:40**

Bonjour malgré de nombreuses recherches, je n'arrive pas bien à comprendre comment fonctionne la réévaluation d'un don d'argent lorsqu'il est rapporté à une succession. Prenons un exemple, un don a été fait par un père à un de ses enfants. Le don est de 50.000, cette somme a été utilisée en partie pour l'achat d'un appartement qui valait 200.000 euros. Aujourd'hui l'appartement vaut 300.000 euros. Révalue-t-on le don à 100.000 + les 50.000 de départ ou alors juste au 1/4 que représentait les 50.000 de départ sur la valeur d'origine de l'appartement ce qui donnerait 25.000+50.000?

Questions subsidiaires? Comment prouve-t-on l'origine des fonds, l'enfant peut-il dire qu'il n'a pas utilisé cet argent pour cet achat?  
Quid en cas de baisse de la valeur? Faut-il la compenser dans le règlement de la succession?

Par **Lagune22**, le **08/10/2015** à **19:11**

Bonjour,

On révalue selon la proportion de départ, à la valeur actuelle.  
Donc votre deuxième solution, 1/4 du bien selon sa valeur aujourd'hui, soit 75.000 €.

Toutes les preuves sont recevables pour le prouver.

En cas de baisse de valeur :

Si elle est imputable au donataire, il devra rapporter la somme donnée à la succession, donc ce sera les 50.000 € qui seront retenus

Si elle n'est pas imputable au donataire, elle sera prise en compte, et le donataire rapportera donc moins que ce qu'il a reçu.

Cordialement